

Publié le 06/03/2025



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P062\_2025**

**Date : 28/02/2025**

**OBJET : ALSH Montfarville - Suppression de la régie de recettes 040015**

### Exposé

Une régie avait été créée pour l'encaissement des prestations liées aux accueils de loisirs sans hébergement et à la restauration collective du Pôle du Val de Saire. Dorénavant, ces prestations sont encaissées par le trésor public par prélèvement.

En conséquence, il convient de supprimer la régie.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

**Vu** les articles R1617-1 à R-1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissement publics locaux,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_211 du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 fixant le régime indemnitaire du personnel de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la décision de Président n° 154-2017 du 24 août 2017 créant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées aux accueils de loisirs sans hébergement du pôle de proximité du Val de Saire,

**Vu** l'avis conforme de Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 05 février 2025,

### **Décide**

- **De dire** qu'à compter du 31 mars 2025, la régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées aux accueils de loisirs sans hébergement du pôle de proximité du Val de Saire est supprimée,
- **De dire** que le régisseur doit verser au comptable :
  - La totalité des recettes encaissées,
  - Le fonds de caisse,
  - L'ensemble des valeurs inactives,
  - Les pièces justificatives des recettes,
  - Les registres utilisés et en stock.
- **De dire** que Monsieur le Président et Madame la Trésorière de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**